

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 4 juillet 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 30 juin 2008.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 30 juin 2008 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Révision du régime indemnitaire
2. SIEP Modification des statuts
3. Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation du représentant
4. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques
5. Transports scolaires – règle des moins de 3 km
6. Convention CEL
7. Désignation d'un correspondant défense
8. Contrat de maîtrise d'œuvre SEM VECTEUR – Réaménagement chemin de la Mirabelle
9. Désignation d'un avocat dans l'affaire commune de St Jean de Moirans / Arbez
10. Questions diverses
 - Rapport 2007 de la SEM PFI
 - Demande de subvention au Conseil Général
 - Infos sur la CAPV

Sur proposition de M. CHAMBON, une minute de silence est observée à la mémoire de Mme GARCIN, récemment décédée.

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose M. Yves PINATELLE – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 30.05.08 à l'unanimité

Nouvel ordre du jour : point n°9 + 1 point divers : Demande de subvention au Conseil Général à l'unanimité.

1. Révision du régime indemnitaire

Compte tenu de la refonte de la catégorie C et d'autre part de l'évolution des effectifs et des restructurations de services, une révision du régime indemnitaire s'impose pour les filières administrative, technique et sociale.

A noter que la moyenne des primes représente 7,88 % du salaire brut. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition.

2. SIEP Modification des statuts

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du Syndicat Intercommunal d'Etablissements Publics (SIEP) concernant une délibération du Comité Syndical en date du 6 mai 2008 relative à une demande de modification des statuts du Syndicat. En effet, compte tenu d'un accroissement d'activité du Syndicat, et afin d'assurer un meilleur équilibre de la représentation des trois communes, dans l'esprit de celle qui existe déjà au sein du Comité Syndical, il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de membres du Bureau. Il est donc demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette modification.

A toutes fins utiles, M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, le nombre de membres du Bureau s'élève à six. Il est donc proposé de le porter à huit, et de rédiger ainsi l'article 6 des statuts du Syndicat :

« Le Comité Syndical élit parmi ses membres huit membres du Bureau qui comprend :

- le Président,
- le ou les Vice-Présidents,
- les membres

Quatre membres seront issus des délégués de Moirans, deux de ceux de Saint Jean de Moirans, et deux de ceux de Vourey.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve la modification des statuts telle que proposées,

3. Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation du représentant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

- le texte de loi prévoit que la Commission d'évaluation des charges transférées doit comporter au moins un élu de chaque commune.
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a délibéré pour reconduire le fonctionnement antérieur : la Commission est composée des membres du Bureau Communautaire.
Cette assemblée doit élire, lors de la première réunion, un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e).

Par conséquent, le Conseil Municipal doit délibérer pour entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de son Maire, et avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision et désigne M. Bernard GASSAUD, délégué de la Commission d'évaluation des charges transférées.

4. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques

L'Association des maires et adjoints du Canton de Voiron ne s'étant pas réunie à nouveau depuis la fixation des derniers tarifs, les montants pratiqués pour l'année scolaire 2007/2008 pourraient être reconduits sur les mêmes tarifs pour l'année 2008/2009.

304,90 € par élève et par an pour les communes de plus de 600 habitants

198,18 € par élève et par an pour les communes de moins de 600 habitants

634,80 € par élève et par an pour les communes extérieures aux cantons de Voiron et de Rives

304,90 € par élève en classe de CLIS des communes extérieures aux cantons de Voiron et de Rives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition.

5. Transports scolaires – règle des moins de 3 km

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Voironnais a décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2008/2009 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire. Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Il indique que par délibération du 20 juin 2007, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2007/2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement « jeune libre circulation » pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2008/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : considérant l'intérêt certain de cette initiative pour les familles, adopte la proposition.

6. Convention CEL

M. Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Educatif Local a pour finalité l'organisation du temps libre de l'adolescent, temps complémentaire de celui de la famille et du collège, dans un objectif d'éducation globale de tous les élèves. Cette démarche s'appuie sur l'idée selon laquelle la manière dont un adolescent met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

Conscientes de cet enjeu, les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Vourey se sont engagées dans un Contrat Educatif Local sur le Collège Le Vergeron, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la MJC de Moirans.

Il convient d'autoriser Mme Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs du contrat éducatif Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Mme Marie-Cécile MARILLAT Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs du contrat éducatif Local.

7. Désignation d'un correspondant défense

M. Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense. S'est porté candidat : Serge BUISSON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : désigne par 21 voix pour et 1 voix contre M. Serge BUISSON comme correspondant Défense.

8. Contrat de maîtrise d'œuvre SEM VECTEUR – Réaménagement chemin de la Mirabelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement du chemin de la Mirabelle.

Afin de réaliser les travaux d'aménagements prévus, il est nécessaire que la Commune choisisse un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société SEM VECTEUR la mission de maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 8 600 € HT soit 10 285,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de confier la maîtrise d'œuvre du réaménagement du chemin de la Mirabelle à la Société SEM VECTEUR, et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents.

9. Désignation d'un avocat dans l'affaire commune de St Jean de Moirans / Arbez

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme ARBEZ circulait chemin des Nugues le 25.11.2005 et qu'elle a été surprise par la présence d'un regard et aurait endommagé son véhicule.

Courant septembre 2005, la société SCREG Sud Est a entrepris la réalisation de travaux de voirie sur cette voie. Mme ARBEZ a par requête en date du 8 aout 2007, saisi le Tribunal Administratif de Grenoble aux fins de voir déclarer la commune de St Jean responsable de l'accident survenu et de la voir condamner à payer des indemnités.

La compagnie AXA France, Assureur de la Commune, propose de désigner Me Laurent FAVET, avocat, domicilié Immeuble l'Européen 23, avenue Doyen Louis Weil BP 1507 – 38025 Grenoble Cedex 1, pour assurer notre défense dans le cadre d'une action en responsabilité et indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : désigne Me Laurent FAVET, avocat, pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et charge M. Le Maire de signer tous documents afférents.

10. Questions diverses

• Rapport 2007 de la SEM PFI

La SEM PFI est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé au 30 septembre 2007 :

- De 80 % d'actionnaires publics : la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro) (26 communes), la Communauté de Communes du Balcon Sud de la Chartreuse (5 communes) et 58 communes.
- De 20 % d'actionnaires privés : les Mutuelles (l'UDMI, les Mutuelles de l'Isère et MUTAC), le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET), la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

A la clôture de l'exercice au 30 septembre 2007, la SEM PFI regroupe 63 communes qui représentent une population de 480 472 habitants.

Sa mission est de mettre à la disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

D'autres part, la SEM PFI gère les deux équipements funéraires intercommunaux de l'agglomération grenobloise.

- Crématorium intercommunal à Gières
- Cimetière intercommunal à Poisat

• Demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la décision de procéder à la création d'un regard à grille ainsi que la réalisation d'une cunette en enrobé permettant l'évacuation des eaux stagnantes au Billoud sur la RD128. Il précise que le montant des travaux s'élève à 1 751,40 € HT (devis fournis par la société SCREG).

Il informe qu'une subvention départementale peut être allouée pour ces travaux d'investissement sur les voiries communales.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention maximum au Conseil Général de l'Isère pour aider à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum pour ces travaux, et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

• Infos sur la CAPV

Projet de réforme globale du financement avec une refonte du calcul des Taxes Foncières et d'Habitation (alors que la valeur locative est restée inchangée depuis 1975). Donc très grosse évolution à venir dans ce domaine sur les dix ans à venir.

Le Président de la CAPV, M. Jean-Paul BRET et le Vice-Président en relation avec les communes, Denis Mollière viendront en mairie pour rencontrer le conseil municipal le 24 octobre 2008 à 20h afin d'échanger sur les éventuelles demandes de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le Maire,

Bernard GASSAUD

Rédaction : V.DODDO	Vérification : B. GASSAUD	Date : 10.07.08
---------------------	---------------------------	-----------------